

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



JUILLET
2020
NUMÉRO
1156

Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales

Entre 2011 et 2018, les personnes identifiées comme handicapées dans l'enquête Cadre de vie et sécurité déclarent plus souvent que le reste de la population avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et verbales au cours des deux années précédant leur interrogation. 7,3 % ont subi des violences physiques et/ou sexuelles, autant ont été exposées à des menaces, et 15,4 % à des injures. L'écart entre les personnes handicapées et le reste de la population est plus important parmi les femmes que parmi les hommes.

Les personnes handicapées font également plus souvent état de violences ayant causé des dommages physiques ou psychologiques importants.

Les victimes en situation de handicap sont deux fois plus souvent agressées chez elles ou à proximité de leur domicile et connaissent plus fréquemment leur agresseur. Un quart des victimes handicapées se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie après avoir subi une atteinte contre un cinquième des personnes non handicapées, et deux tiers d'entre elles ont porté plainte. D'après les données enregistrées par les forces de sécurité, près de la moitié des personnes en situation de handicap qui portent plainte le font pour des faits de violence physique ou sexuelle.

Enfin, le sentiment d'insécurité dans le quartier ou au domicile est plus fortement ressenti par les personnes handicapées, qu'elles aient ou non subi une infraction.

Éva Baradji (DREES), Olivier Filatriau (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, SSMSI)

Selon les enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2011 à 2018 (*encadré 1*), 22,7 % des personnes âgées de 18 à 64 ans vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine déclarent avoir subi au moins une atteinte (à savoir des vols avec ou sans violences, des menaces ou des injures commises en dehors du ménage, ou encore des violences physiques ou sexuelles commises aussi bien au sein du ménage qu'en dehors)¹ au cours des deux années précédant leur interrogation. Tous types d'agressions et actes de violence confondus, les femmes, les plus jeunes, les parents de familles monoparentales, les personnes seules, celles qui habitent de grandes unités urbaines ou quartiers prioritaires sont plus souvent concernés. Les personnes identifiées dans l'enquête comme handicapées ou ayant quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne (*encadré 2*) se distinguent également par une proportion de victimes significativement plus élevée (25,2 %).

Les personnes handicapées plus souvent victimes de violences

Au cours des deux années précédant l'enquête, 7,3 % des personnes en situation de handicap déclarent avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles², contre 5,1 % des personnes ne déclarant pas de

...

1. Les atteintes aux biens possédés par les ménages (cambriolages, vols de véhicules, vandalisme...) ne sont pas traitées dans cette étude. Elles concernent un quart des personnes handicapées, soit autant que dans le reste de la population.

2. Violences physiques et/ou sexuelles subies aussi bien au sein du ménage qu'en dehors.

ENCADRÉ 1

Sources, champ et méthode

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), dite « de victimation », est conduite chaque année depuis 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat étroit avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014). Elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et les individus ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête, qu'ils aient, ou pas, donné lieu à une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie. Elle complète ainsi les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte. L'enquête s'intéresse en outre aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité.

L'enquête repose sur trois questionnaires : un questionnaire « ménage » qui s'adresse à un adulte du ménage ; un questionnaire « individuel » qui s'adresse à une personne du ménage, tirée au sort parmi les personnes de 14 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année d'enquête ; et enfin, un questionnaire « individuel » auto-administré adressé à la personne ayant répondu au questionnaire précédent si elle a entre 18 et 76 ans. Ce dernier concerne les violences dites sensibles : sexuelles en dehors du ménage, physiques et/ou sexuelles au sein du ménage.

Champ

Afin de disposer d'un nombre d'observations suffisant, l'étude porte sur les données regroupées de huit enquêtes successives, de 2011 à 2018. On obtient ainsi un échantillon de 86 600 personnes âgées de 18 à 64 ans au moment de l'enquête, vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire (hors institutions). Parmi elles, 8 800 sont identifiées comme étant en situation de handicap ou ayant quelques gênes ou difficultés (encadré 2).

Au total, les personnes handicapées représentent 8 % de la population étudiée.

Les problématiques liées au handicap sont souvent analysées en distinguant les personnes en âge d'activité des plus âgées – les situations de handicap au grand âge correspondant en grande majorité à une perte d'autonomie liée au vieillissement. L'étude est ici restreinte aux personnes âgées de moins de 65 ans.

La régression logistique pour raisonner « toutes choses égales par ailleurs »

La régression logistique permet d'étudier l'effet sur une variable d'intérêt de variables de contrôle indépendamment les unes des autres. On parle de raisonnement « toutes choses égales par ailleurs » ou « à caractéristiques comparables ».

Ces relations restent toutefois descriptives et ne doivent pas être interprétées comme des causalités. Dans cette étude, plusieurs régressions logistiques ont été menées pour étudier pour chacun des types d'agression, la probabilité d'en avoir été victime. La spécification retenue intègre les variables de contrôle suivantes : le handicap, le sexe, l'âge (moins de 30 ans, 30-39 ans, 40-49 ans et 50-64 ans), le fait d'occuper un emploi ou non, la composition du ménage (personne seule, famille monoparentale, couple sans enfant, couple avec enfant(s), autre type de ménage [ménage complexe]), la taille de l'agglomération (commune rurale, unité urbaine de moins de 100 000 habitants, unité urbaine de plus de 100 000 habitants, agglomération parisienne), le type d'habitat (maisons dispersées, hors agglomération, maisons en lotissement, en quartier pavillonnaire ou en ville, immeubles en ville, immeubles en cité ou grand ensemble, habitat mixte) et de quartier (quartier prioritaire de la ville ou zone urbaine sensible).

ENCADRÉ 2

Le repérage des personnes handicapées dans l'enquête

Dans les grandes enquêtes sur le handicap (« Handicaps-Incapacités-Dépendance », « Handicap-Santé » et la future enquête « Autonomie »), la notion de handicap est habituellement abordée selon plusieurs dimensions : les limitations fonctionnelles, les restrictions d'activité, la reconnaissance administrative du handicap ou le handicap ressenti (l'autodéclaration du handicap). L'enquête Cadre de vie et sécurité s'appuie sur une approche du handicap encore différente à partir d'une question posée dans le volet « ménage » sur la présence d'une personne « en situation de handicap ou ayant simplement quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne » au sein du ménage. Le handicap y est ainsi apprécié par le fait que la personne de référence d'un ménage considère ou non qu'elle-même ou un autre membre de son ménage est en situation de handicap. Cette notion repose, ainsi, sur le ressenti d'un individu sur sa situation ou celle d'un tiers, et non sur une mesure objective de sa situation.

Par ailleurs, l'enquête Cadre de vie et sécurité propose peu de moyens pour recueillir la parole des personnes handicapées qui, dans certains cas, peuvent avoir du mal à la donner du fait de difficultés sensorielles,

mentales ou psychiques. Le recours à un « proxy » – réponse par un tiers – étant interdit dans les questionnaires individuels de l'enquête, les personnes n'ayant pas la capacité d'y répondre n'ont de ce fait pas pu être interrogées. Au total, 4 % des personnes tirées au sort dans un ménage interrogé n'ont pas répondu au questionnaire « individuel ». Parmi ces personnes non répondantes, une sur dix est en situation de handicap.

Enfin, le champ de l'enquête se limitant aux seuls ménages ordinaires, les personnes handicapées vivant en institution spécialisée sont également exclues de la présente étude. Au total, l'enquête Cadre de vie et sécurité a permis d'identifier 2,8 millions de personnes âgées de 18 à 64 ans comme « handicapées ou ayant quelques gênes ou difficultés ». À titre de comparaison, en 2018, 2,2 millions de personnes de 16 à 64 ans sont considérées handicapées d'après l'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) de l'Insee, au sens où elles déclarent être fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne. Par ailleurs, au 31 décembre 2018, 168 700 personnes étaient accueillies dans des structures pour enfants handicapés et 358 100 dans des structures pour adultes handicapés (Source : DREES, enquête ES-Handicap 2018).

handicap (tableau 1). Elles sont également plus souvent victimes de menaces « hors du ménage » (c'est-à-dire commises par une personne n'habitant pas avec elles au moment de l'enquête) : 7,3 % d'entre elles y ont été exposées, contre 5,8 % dans le reste de la population. 15,4 % des personnes handicapées ont été injuriées, une proportion comparable à la population n'ayant pas déclaré de handicap. Cependant, les personnes en situation de handicap présentent des caractéristiques

particulières par rapport au reste de la population. Elles sont par exemple en moyenne plus âgées. Ainsi, ces écarts de probabilité bruts, c'est-à-dire sans neutraliser des effets de structure des populations considérées, doivent être interprétés en conséquence.

Des écarts de probabilité à caractéristiques comparables obtenus à partir d'une modélisation économétrique (encadré 1) permettent d'isoler l'effet propre de chaque caractéristique sur la probabilité d'être victime. Toutes

choses égales par ailleurs³, le handicap fait partie des caractéristiques – avec la situation familiale ou l'âge – qui influent le plus sur la probabilité d'avoir subi des violences physiques, sexuelles et verbales (tableau complémentaire A⁴). Ainsi, être handicapé accroît de façon significative la probabilité d'avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles (+3,0 points), des menaces (+3,3 points) et d'avoir été exposé à des insultes (+4,2 points). Ces écarts de probabilité à caractéristiques comparables sont

...

3. C'est-à-dire à situation comparable au regard des caractéristiques suivantes : le handicap, le sexe, l'âge, la situation d'emploi, la composition du ménage, la taille de l'agglomération, le type d'habitat et de quartier (encadré 1). L'analyse est menée au moyen d'une régression logistique.

4. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES et sur celui du SSMSI.

TABLEAU 1

Proportion de victimes pour différents types d'atteintes et écarts entre personnes handicapées et non handicapées

	Proportion de personnes déclarant des violences (en %)		Écarts entre personnes handicapées et non handicapées (en points de %)	
	Personnes handicapées ou ayant quelques gênes ou difficultés	Personnes non handicapées	Écarts bruts	Écarts à caractéristiques comparables
Violences physiques et/ou sexuelles, dont :	7,3	5,1	2,1	3,0***
Violences physiques et/ou sexuelles « hors ménage »	5,3	3,4	1,9	2,0***
Violences physiques	3,9	2,7	1,2	1,7***
Violences sexuelles	1,9	0,8	1,1	0,3***
Violences physiques et/ou sexuelles au sein du ménage	2,5	2,1	0,4	1,2***
Menaces	7,3	5,8	1,5	3,3***
Injures	15,4	14,1	1,2	4,2***
Vols avec violences	1,0	1,0	0,0	0,2***
Vols sans violence	2,7	3,0	-0,3	ns

ns : non significatif *** : écart significatif au seuil de 1%.

Note • Pour chaque modalité, les modèles illustrent les différences de probabilité liées au fait d'être handicapé par rapport à la situation de référence. Celle-ci est définie comme celle d'un homme sans handicap ni gêne ou difficulté dans la vie quotidienne, âgé de 40 à 49 ans, en emploi, en couple sans enfant, vivant dans une agglomération de moins de 100 000 habitants, en dehors d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et dans un immeuble de ville.

Lecture • 7,3 % des personnes handicapées et 5,1 % des personnes non handicapées déclarent des violences physiques et/ou sexuelles au cours des deux années précédant l'enquête, soit un écart brut de 2,1 points de pourcentage (compte tenu de l'arrondi). À autres caractéristiques comparables, l'écart est de 3,0 points. Les écarts de probabilité bruts correspondent à la différence entre la proportion de victimes d'une atteinte parmi les personnes handicapées et la proportion de victimes parmi celles ne déclarant pas de handicap. Ils ne tiennent pas compte des effets de structure des populations considérées. Les écarts de probabilité à caractéristiques comparables, obtenus à partir d'une modélisation économétrique, permettent, en revanche, d'isoler l'effet propre de chaque caractéristique sur la probabilité d'être victime.

Champ • France métropolitaine, ensemble des personnes de 18 à 64 ans.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2011 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI.

5. Les informations détaillées sur les violences au sein du ménage ne sont pas diffusables, notamment en raison d'effectifs de victimes trop faibles dans l'échantillon.

systématiquement plus élevés que les écarts bruts. Cela signifie donc que si les personnes en situation de handicap avaient la même structure sociodémographique que le reste de la population, elles pourraient avoir une probabilité d'être victime encore plus élevée que ce que l'on observe dans les données brutes. Les personnes handicapées ont, en effet, des caractéristiques sociodémographiques qui devraient, normalement, moins les exposer à des violences (tableau complémentaire B). Elles sont plus âgées (60 % ont entre 50 et 64 ans, contre 30 % pour le reste de la population) ce qui, compte tenu de leur mode de vie, devrait réduire drastiquement, pour tous les types de délinquance étudiés, le risque d'en être victime. Elles vivent également plus souvent seules (35 % contre 14 %) ce qui, de fait, devrait limiter la survenue de violences au sein du ménage. Les vols avec ou sans violences sont, en revanche, aussi peu fréquents parmi les personnes handicapées que parmi le reste de la population.

Les femmes handicapées particulièrement exposées aux violences

Les écarts constatés entre personnes handicapées et non handicapées s'agissant

de la probabilité d'avoir subi des violences physiques, sexuelles ou verbales existent aussi bien dans le cas des hommes que des femmes, mais ils sont encore plus accentués pour ces dernières. Ainsi, au cours des deux années précédant l'enquête, 9,0 % des femmes en situation de handicap ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein de leur ménage ou en dehors, contre 5,8 % des femmes sans handicap. En particulier, elles sont deux fois plus nombreuses à avoir subi des violences sexuelles (4,0 % contre 1,7 %). Par ailleurs, elles rapportent plus fréquemment avoir été sujettes à des violences verbales : 18,1 % ont subi des injures et 8,2 % des menaces, contre respectivement 15,1 % et 5,7 % parmi les femmes dans le reste de la population. À caractéristiques sociodémographiques et d'habitat comparables, les écarts entre les femmes handicapées et non handicapées s'accroissent (graphique 1). Ainsi, être en situation de handicap augmente, toutes choses égales par ailleurs, leur probabilité d'avoir été violentées physiquement ou sexuellement (+4,8 points) – que ces violences aient été commises en dehors du ménage (+3,0 points) ou en son sein (+2,4 points) –, menacées (+4,6 points)

ou insultées (+6,7 points). Le fait d'être en situation de handicap a également un impact sur la victimation des hommes mais moins prononcé (augmentation de l'ordre de 2 points de probabilité de subir des violences physiques et/ou sexuelles, menaces et injures) [tableau complémentaire C].

Des violences conduisant à davantage de préjudices physiques et psychologiques pour les victimes handicapées

Parmi les personnes handicapées, celles ayant été victimes de violences physiques et/ou sexuelles, notamment hors du ménage⁵, déclarent davantage avoir subi des actes potentiellement plus traumatisants que le reste de la population. Ainsi, les victimes handicapées de violences sexuelles commises hors du ménage indiquent avoir également subi des violences physiques durant cette agression (56 % contre 35 %). De même, 62 % des victimes handicapées de violences physiques hors du ménage rapportent des violences « importantes » ou « assez importantes », un constat plus élevé que dans le reste de la population (47 %). Les personnes en situation de handicap ayant subi des violences physiques et/ou

sexuelles sont en proportion plus nombreuses à avoir présenté une ou plusieurs fractures ou blessures physiques visibles et à avoir été examinées par un médecin ou à avoir été hospitalisées à la suite de l'agression (graphique 2). L'écart est particulièrement marqué parmi les victimes de violences sexuelles commises hors du ménage (tableau complémentaire D).

En outre, quelle que soit la nature de l'infraction, les victimes handicapées affirment plus souvent que les autres avoir eu des dommages psychologiques ou avoir été perturbées dans leur vie quotidienne et, notamment, professionnelle à la suite de leur agression (tableau complémentaire E). Ce constat est valable aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Les femmes, toutefois, y sont davantage exposées que les hommes, quelle que soit leur situation vis-à-vis du handicap.

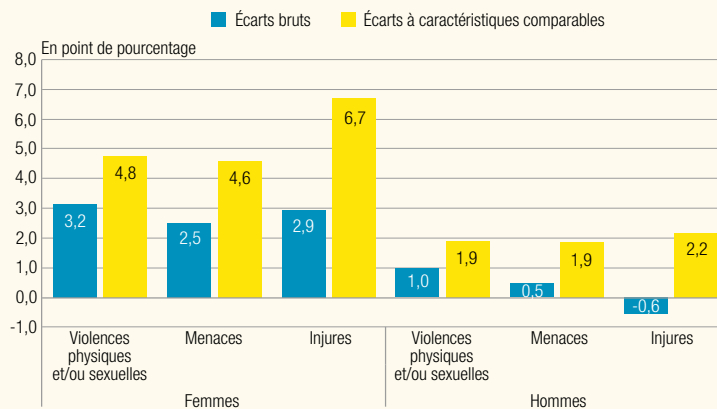
Les personnes handicapées sont deux fois plus souvent agressées à domicile ou à proximité

Les atteintes commises hors du ménage dont sont victimes les personnes handicapées se produisent plus souvent sur leur lieu de vie. Dans 38 % des cas, les faits se sont déroulés dans leur quartier ou leur village de résidence, contre 30 % dans le reste de la population (graphique 3). Quel que soit leur sexe, les victimes handicapées sont deux fois plus nombreuses à avoir été agressées dans leur propre logement (17 % contre 8 % pour les personnes non handicapées) ou dans les parties communes de leur immeuble (8 % contre 4 %). Plus spécifiquement, près de deux victimes handicapées de violences sexuelles sur trois et plus d'une victime handicapée de violences physiques ou de menaces sur cinq ont déclaré avoir été agressées dans ces lieux.

Les victimes handicapées connaissent plus souvent leur agresseur de vue ou personnellement

Les infractions commises hors du ménage sont en majorité le fait d'un seul agresseur. L'auteur est plus souvent majeur et de sexe masculin, que la victime soit handicapée ou non. Les victimes handicapées ont, toutefois, plus souvent déclaré que l'auteur

GRAPHIQUE 1
Écarts de probabilité d'avoir subi une atteinte entre personnes handicapées et non handicapées, par sexe



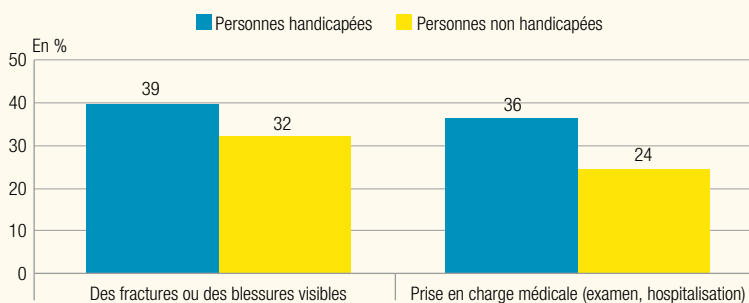
Note • Pour chaque modalité, les modèles illustrent les différences de probabilité liées au fait d'être handicapé par rapport à la situation de référence. Celle-ci est définie comme celle d'une personne sans handicap ni gêne ou difficulté dans la vie quotidienne (une femme, d'une part, et un homme d'autre part), âgée de 40 à 59 ans, en emploi, en couple sans enfant, vivant dans une agglomération de moins de 100 000 habitants, en dehors d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et dans un immeuble de ville.

Lecture • Parmi les femmes, la proportion de victimes de violences physiques et/ou sexuelles au cours des deux années précédant l'enquête est supérieure de 3,2 points de pourcentage parmi celles en situation de handicap par rapport à celles ne déclarant pas de handicap (respectivement 9,0 % et 5,8 %). À autres caractéristiques comparables, l'écart est de 4,8 points. Les écarts de probabilité bruts correspondent à la différence entre la proportion de victimes d'une atteinte parmi les personnes handicapées et la proportion de victimes parmi celles ne déclarant pas de handicap. Ils ne tiennent pas compte des effets de structure des populations considérées. Les écarts de probabilité à caractéristiques comparables, obtenus à partir d'une modélisation économétrique, permettent, en revanche, d'isoler l'effet propre de chaque caractéristique sur la probabilité d'être victime.

Champ • France métropolitaine, ensemble des personnes de 18 à 64 ans.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2011 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI.

GRAPHIQUE 2
Préjudices physiques à la suite de violences physiques et/ou sexuelles



Lecture • D'après les atteintes déclarées au cours des deux années précédant l'enquête, 39 % des victimes de violences sexuelles en dehors de leur ménage en situation de handicap déclarent présenter des fractures ou des blessures visibles à la suite de l'incident.

Champ • France métropolitaine, victimes de violences sexuelles âgées de 18 à 64 ans.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2011 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI.

(ou au moins un des auteurs) était de sexe féminin (27 % contre 22 %).

Les victimes handicapées sont également plus nombreuses à déclarer connaître leur agresseur de vue ou personnellement, excepté celles ayant subi des violences sexuelles commises hors du ménage (graphique 4). C'est le cas de 68 % parmi

celles ayant été exposées à des menaces (contre 53 % parmi les non handicapées), 61 % à des violences physiques (contre 48 %) et 47 % à des injures (contre 37 %). Les vols, avec ou sans violences, sont plus rarement commis par un auteur connu. Près de neuf victimes en situation de handicap sur dix agressées à leur domicile et

huit sur dix dans les parties communes de l'immeuble connaissent leur agresseur, contre respectivement huit sur dix et sept sur dix parmi le reste de la population. Dans le cas des agressions commises en dehors de ces lieux, les victimes handicapées connaissent également plus souvent l'auteur des faits. Pour les violences sexuelles qui sont le fait d'une personne hors du ménage, trois victimes en situation de handicap sur quatre déclarent connaître l'auteur de l'agression, soit autant que parmi le reste de la population.

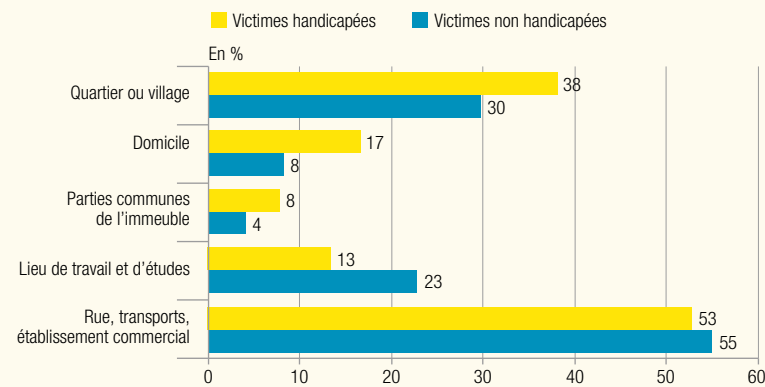
Dans les cas des violences au sein du ménage, les victimes handicapées rapportent plus souvent des faits relevant de plusieurs auteurs (29 % contre 16 %). Plus généralement, les violences intrafamiliales commises au sein du ménage ou en dehors concernent 3 % des personnes handicapées⁶. Aux violences des conjoints et des familles, s'ajoutent celles exercées en institution, partiellement évaluées à partir des plaintes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (encadré 3).

Un quart des victimes handicapées se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie

Seule une victime handicapée sur quatre s'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie après avoir subi une atteinte, soit une proportion légèrement supérieure à celle observée parmi celles n'ayant pas de handicap (une sur cinq). Six victimes handicapées sur dix ont porté plainte, trois sur dix ont déposé une main courante et une sur dix a renoncé à déclarer l'incident, des proportions comparables au reste de la population. La proportion des victimes handicapées qui se sont déplacées auprès des forces de sécurité varie fortement en fonction de l'atteinte subie. Ainsi, parmi les personnes handicapées ayant subi une infraction commise hors du ménage, plus de quatre victimes de vol sans violence ou de violences physiques sur dix et une victime de violences sexuelles ou de vol avec violences sur cinq ont eu recours aux services de sécurité après leur agression ; dans 80 % des cas, elles ont déposé une plainte. C'est le cas de près d'une victime de menaces sur trois et de moins d'une victime d'injures sur dix. Seulement environ la moitié de ces victimes de violences verbales ont porté plainte.

GRAPHIQUE 3

Lieux d'atteintes subies hors du ménage selon la situation vis-à-vis du handicap



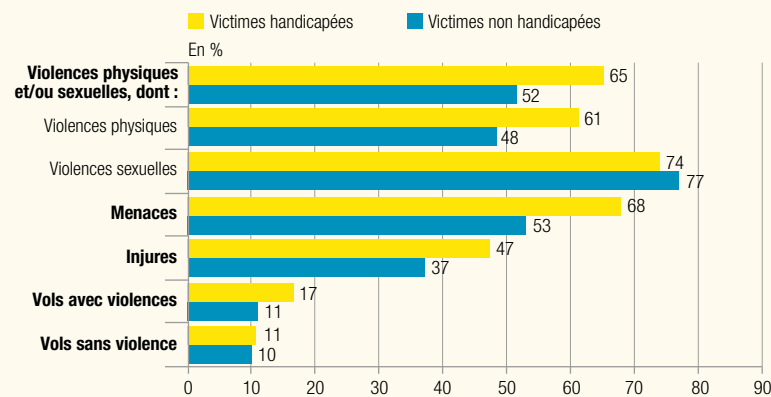
Lecture • D'après les atteintes déclarées au cours des deux années précédant l'enquête, 38 % des victimes en situation de handicap ou ayant quelques gênes ou difficultés ont subi au moins une atteinte commise par une personne extérieure à leur ménage dans leur quartier ou village de résidence contre 30 % parmi le reste de la population.

Champ • France métropolitaine, victimes ayant subi au moins une atteinte hors du ménage âgées de 18 à 64 ans.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2011 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI.

GRAPHIQUE 4

Proportion de victimes déclarant connaître leur agresseur selon la situation vis-à-vis du handicap



Note • Atteintes hors du ménage uniquement.

Lecture • D'après les atteintes déclarées au cours des deux années précédant l'enquête, 65 % des victimes handicapées ou ayant quelques gênes ou difficultés ayant été exposées à des violences physiques et/ou sexuelles commises par une personne extérieure à leur ménage connaissent leur agresseur de vue ou personnellement, contre 52 % parmi le reste de la population.

Champ • France métropolitaine, victimes ayant subi au moins une atteinte « hors ménage » âgées de 18 à 64 ans.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2011 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI.

Enfin, parmi les victimes de violences au sein du ménage, une sur cinq s'est déplacée au commissariat⁷.

Près de la moitié des personnes en situation de handicap qui portent plainte le font pour des faits de violence physique ou sexuelle

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police

et unités de gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. Les données enregistrées par les services de sécurité ne traduisent donc

6. Pas d'écart significatif avec les personnes non handicapées en raison de trop faibles effectifs.
7. Le taux de plainte n'est pas diffusable pour les violences au sein du ménage en raison d'effectifs trop faibles.

ENCADRÉ 3

Les violences sexuelles à l'encontre des personnes handicapées enregistrées par les forces de sécurité

Ces violences peuvent être analysées à partir des données dont disposent les forces de sécurité, en s'appuyant sur l'analyse textuelle des résumés des procédures de plaintes. Les éléments qui y figurent ne permettent pas toujours de connaître le lieu de commission, le lien entre la victime et l'auteur, ou si le mis en cause est lui-même en situation de handicap. L'analyse qui suit repose donc uniquement sur les procédures pour lesquelles l'information est disponible et ne concerne qu'un faible nombre de victimes compte tenu du faible taux de dépôt de plainte.

Les établissements (instituts médico-éducatifs [IME], établissement et service d'aide par le travail [Esat], structures de santé...) concentrent une part importante des situations de violences sexuelles

enregistrées sur des personnes handicapées, en particulier mineures (tableau A). Plus d'un tiers des 98 cas de harcèlements sexuels ou autres agressions sexuelles et des 95 cas de viols sur mineurs handicapés enregistrés sont commis dans des IME. Enfin, les foyers (y compris familles d'accueil) regroupent 21 % des 309 cas de harcèlements sexuels ou autres agressions sexuelles contre des majeurs. Par ailleurs, un quart des infractions de harcèlement sexuel et d'autres agressions sexuelles contre des mineurs ou majeurs handicapés ainsi que des viols sur des mineurs handicapés sont commis au domicile de la victime (tableau A). C'est nettement plus souvent le cas pour les viols sur des majeurs handicapés (43 %).

Tableau A. Lieux de commission des violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité à l'encontre de personnes en situation de handicap

	Nombre de victimes	Domicile (en %)	Foyer (en %)	Établissements (IME, ESAT, hôpitaux...)		Autres (en %)	Total (en %)
				Ensemble (en %)	dont IME (en %)		
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des personnes majeures	309	27	21	25	8	27	100
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des personnes mineures	98	25	7	40	36	27	100
Viols sur des personnes majeures	339	43	14	27	9	16	100
Viols sur des personnes mineures	95	27	12	36	35	25	100
Ensemble	841	33	16	29	14	22	100

Note • Chiffres établis sur la base des procédures pour lesquelles le lieu d'enregistrement peut être identifié (environ 76 %).

Lecture • 27 % des harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des personnes majeures en situation de handicap ont été commis au domicile de la victime.

Champ • Crimes et délits enregistrés en 2018 en France.

Source • Base des victimes de crimes et délits 2018, SSMSI.

Dans le cas de violences sexuelles commises à l'encontre de personnes en situation de handicap, les patients ou autres résidents d'établissements sont nombreux parmi les mis en cause identifiés par les services de sécurité (tableau B) : ils représentent plus d'un tiers des mis en cause de harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles ainsi que de viols sur des majeurs et 43 % de ceux de viols sur des mineurs. En lien avec ce constat, dans les procédures permettant d'identifier le lien entre la victime handicapée et l'auteur, ce dernier est identifié comme handicapé dans quatre cas sur dix pour les infractions de harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles,

ainsi que de viols sur des mineurs, et dans un quart des cas pour des viols sur majeurs.

Les professionnels (personnel des établissements de santé, chauffeurs...) sont surtout mentionnés dans les harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeurs (20 %). Enfin, la proportion de la famille parmi les mis en cause est plus importante dans les infractions sexuelles sur mineurs (17 %) que dans celles sur majeurs (7 %) alors que celle des conjoints, ex-conjoints et petits amis est nettement plus élevée pour les viols sur majeurs (12 %) que pour les autres types d'atteintes (2 % et moins).

Tableau B. Lien entre la personne mise en cause et la victime de violence sexuelle en situation de handicap enregistrée par les services de sécurité

	En %							
	Personnel d'établissement	Ami	Famille (hors conjoint)	Conjoint et ex-conjoint	Patient, autre résident d'établissement	Connaissance	Autre	Total
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des personnes majeures	20	4	7	2	37	11	19	100
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des personnes mineures	10	11	17	1	38	3	20	100
Viols sur des personnes majeures	11	9	7	12	35	16	10	100
Viols sur des personnes mineures	1	9	17	1	43	10	20	100
Ensemble	13	7	9	6	37	12	16	100

Note • Chiffres établis sur la base des procédures pour lesquelles le lien entre le mis en cause et la victime peut être identifié (environ 67 %).

Lecture • 20 % des harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des personnes majeures en situation de handicap ont été commis par un personnel d'établissement.

Champ • Crimes et délits enregistrés en 2018 en France.

Source • Base des victimes de crimes et délits 2018, SSMSI.

que la victimation portée à leur connaissance. Cependant, elles apportent un éclairage complémentaire aux données issues de l'enquête Cadre de vie et sécurité. En particulier, elles couvrent les victimes de tous âges et ne se limitent pas aux seules personnes vivant en logement ordinaire, puisqu'elles intègrent également les

personnes vivant en institution. Par ailleurs, elles permettent de disposer d'informations sur les personnes mises en cause par les services de sécurité.

Parmi l'ensemble des éléments saisis par l'agent en charge de l'enregistrement de la procédure, figure la situation de la victime vis-à-vis du handicap. Les gendarmes

renseignent, dans leur logiciel de rédaction des procédures, si la victime est une personne « handicapée », alors que les policiers doivent en plus préciser s'il s'agit d'une personne ayant un handicap physique ou un handicap mental. Pour cela, ils s'appuient sur la déclaration de la victime et sur leur appréciation personnelle.

TABLEAU 2
Caractéristiques des victimes handicapées enregistrées par les services de sécurité selon différents types d'atteintes

	Nombre de victimes handicapées enregistrées	Femmes (en %)	Hommes (en %)	0 - 14 ans (en %)	15 - 29 ans (en %)	30 - 44 ans (en %)	45 - 59 ans (en %)	60 ans et plus (en %)	Handicap physique ¹ (en %)	Autre type de handicap ¹ (en %)
Violences sexuelles	1 128	77	23	12	45	20	17	6	25	77
Violences physiques	2 082	45	55	6	21	23	32	19	79	22
Menaces/chantages	366	40	60	5	24	26	30	16	66	34
Atteintes à la dignité	313	54	46	10	19	26	29	15	70	31
Vols violents	332	38	62	1	17	20	27	35	85	16
Vols sans violence	1 491	44	56	0	12	14	25	48	84	17
Autres	1 581	46	54	2	15	16	29	38	73	29
Ensemble	7 293	50	50	5	21	19	27	27	74	28

1. L'information sur le type de handicap n'est renseignée que dans les procédures enregistrées par la police nationale.

Lecture • 25 % des personnes handicapées victimes de violences sexuelles souffrent d'un handicap physique et 77 % d'un autre type de handicap. Une victime peut cumuler plusieurs types de handicap, la somme des deux modalités peut ainsi être supérieure à 100.

Champ • Crimes et délits enregistrés en 2018 en France.

Source • Base des victimes de crimes et délits 2018, SSMSI.

TABLEAU 3
L'insécurité « ressentie » au domicile, dans le quartier ou dans le village selon la situation vis-à-vis du handicap

	Sentiment d'insécurité				Renoncer à sortir seul de son domicile pour des raisons de sécurité	
	Au domicile		Dans le quartier ou le village		Personnes handicapées	Personnes non handicapées
	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Personnes handicapées	Personnes non handicapées		
Parmi l'ensemble des individus âgés de 18 à 64 ans	14	9	17	11	16	9
Parmi les victimes de :						
Violences physiques et/ou sexuelles	27	14	32	23	26	16
Menaces	32	17	40	25	29	16
Vols sans violence	19	10	31	21	26	13
Vols avec violences	28	12	47	26	30	18
Injures	25	12	35	21	26	14
Atteintes aux biens possédés par les ménages (cambriolages, vols de véhicule, vandalisme...)	21	12	29	18	22	12
Parmi les témoins d'au moins un phénomène délinquant gênant ¹	23	14	36	28	29	17
Parmi les personnes n'ayant pas été confrontées à des actes ou phénomènes de délinquance	7	4	6	5	9	6

1. Personnes ayant observé dans leur quartier, village ou domicile au moins une fois dans l'année les phénomènes délinquants gênants suivants : consommation ou trafic de drogue, autres trafics (voitures, deux-roues, matériel électronique), prostitution, présence de groupes de délinquants, autres formes de délinquance.

Lecture • 14 % des personnes handicapées ou ayant quelques gênes ou difficultés ont déclaré se sentir en insécurité à leur domicile.

Champ • France métropolitaine, ensemble des personnes de 18 à 64 ans.

Source • Enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2011 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI.

En outre, le handicap de la victime est quasiment systématiquement enregistré si l'infraction est en lien avec celui-ci (atteintes sexuelles sur personnes vulnérables, vols facilités du fait du handicap physique de la victime, insultes ou discriminations en raison du handicap...).

En 2018, on dénombre 7 300 victimes⁸ de crimes ou délits en situation de handicap (y compris personnes de plus de 65 ans), enregistrées par les services de sécurité (tableau 2) : 29 % correspondent à des violences physiques, 20 % à des vols sans violence et 15 % à des violences sexuelles. La plupart des atteintes concernent un peu plus d'hommes que de femmes, à l'exception des atteintes à la dignité (54 % de femmes) et surtout des violences sexuelles (77 %). Les victimes de vols sont relativement plus âgées que celles d'atteintes aux personnes, en particulier les victimes de vols sans violence (près de la moitié a 60 ans ou

plus). À l'opposé, les victimes de violences sexuelles sont particulièrement jeunes (57 % ont moins de 30 ans). Enfin, sur la base de la distinction faite dans les seules données de la police nationale, on compte nettement plus de victimes avec un handicap physique, qu'avec un autre type de handicap, quel que soit le type de délinquance, à l'exception des violences sexuelles, dont les victimes souffrent d'un type de handicap autre que physique dans trois cas sur quatre.

Un sentiment d'insécurité plus répandu parmi les personnes en situation de handicap

Qu'elles aient ou non été victimes, 17 % des personnes en situation de handicap ont déclaré se sentir de temps en temps ou souvent en insécurité dans leur village ou leur quartier et 16 % avoir renoncé parfois ou souvent à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité, soit des proportions

supérieures au reste de la population (respectivement 11 % et 9 %) [tableau 3]. Si le sentiment d'insécurité au domicile est moins répandu dans la population en général (9 %), les personnes en situation de handicap sont une fois et demie plus souvent concernées (14 %), qu'elles aient subi une agression ou non. Le sentiment d'insécurité dans le quartier ou à domicile est cependant nettement plus fréquent parmi les personnes ayant subi une atteinte ou ayant observé des phénomènes délinquants gênants, surtout parmi celles en situation de handicap. Après contrôle des principales caractéristiques sociodémographiques, de l'habitat et le fait d'avoir subi une atteinte ou avoir été témoin de phénomènes de délinquance gênants, le fait d'être handicapé a très peu d'incidence sur la probabilité de ressentir chacune des trois formes d'insécurité précitées (tableau complémentaire F). ■

•••
8. Les victimes sont comptées autant de fois qu'elles sont associées à des crimes et délits au sein d'une même procédure.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Baradj, É., Filatriau, O. (2020, juillet). Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales. SSMSI, *Interstats Analyse*, 29.
- Bouvier, G., Niel, X. (2010, juillet). Les discriminations liées au handicap et à la santé. Insee, *Insee Première*, 1308.
- Guedj, H. (2018, janvier). Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique - Craindre pour sa sécurité à son domicile ou dans son quartier : des peurs fortement liées à l'expérience locale de l'insécurité. SSMSI, *Interstats*.
- Morin, T., Jaluzot, L., Picard, S. (2013, novembre). Femmes et hommes face à la violence, Insee, *Insee Première*, 1473.
- Pramil, J. (2018, décembre). Sentiment d'insécurité : quelle influence de la délinquance dans le voisinage ? SSMSI, *Document de travail*, 1.
- SSMSI (2020, janvier). Insécurité et délinquance en 2019 : une première photographie. *Interstats Analyse*, 24.
- SSMSI (2019, janvier). Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique.
- SSMSI (2018, décembre). *Cadre de vie et sécurité*. Rapport d'enquête.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site
drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur
www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution
drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction : Elisabeth Castaing

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE
P U B L I Q U E

La DREES fait partie
du Service statistique public
pilote par l'Insee.